



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Personnel

Question écrite n° 12355

Texte de la question

M François Asensi attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de la fonction publique et des réformes administratives, sur le problème suivant : L'inquiétude des personnels des bibliothèques relevant de la fonction publique territoriale est grande au moment où les statuts de leurs professions vont être définis. Ils reprochent l'absence de clarté et de concertation des ministères concernés. Aussi il l'interroge sur les réponses qu'il compte apporter aux questions posées par ces catégories de personnels, à savoir : carrière continue sur trois grades pour chaque catégorie et sans limitation numérique et véritables possibilités de passage à la catégorie supérieure ; organisation de la promotion des personnels par le recrutement par concours interne pour 50 p 100 des postes à partir du groupe V et par la promotion sociale pour un seizième des recrutements ; revalorisation employés de bibliothèque au groupe V (Niveau commis). Revalorisation des gardiens au groupe III ; recrutement au niveau Bac + 2 des sous-bibliothécaires ou bibliothécaires, adjoints et relèvement indiciaire correspondant à ce niveau ; rejet d'une catégorie dite A' pour les personnels de catégorie B, qui ne pourrait être qu'une voie de garage ; alignement des bibliothécaires sur les conventions de l'Etat ; réflexion globale sur l'avenir des métiers des bibliothèques et sur la formation à engager avec toutes les parties concernées.

Texte de la réponse

Réponse. - Le conseil supérieur de la fonction publique territoriale devrait être saisi, à bref délai, de projets de statuts concernant les filières médico-sociale, culturelle et sportive. Les études nécessaires à la mise au point des dispositions statutaires particulières applicables aux fonctionnaires de la filière culturelle sont d'ores et déjà engagées. Lors de l'élaboration de ces textes, la situation des personnels des bibliothèques municipales fera l'objet d'un examen attentif et donnera lieu à une large concertation avec les représentants des élus et des syndicats. Cette dernière devrait intervenir dans les toutes prochaines semaines. Dans tous les cas, ces statuts devront répondre aux besoins des collectivités locales et offrir aux agents des possibilités de carrière claires et motivantes.

Données clés

Auteur : [M. Asensi François](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12355

Rubrique : Bibliothèques

Ministère interrogé : fonction publique et réformes administratives

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 mai 1989, page 1995